



## RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME.

Période : Mois de Juillet 2023

### 0. Introduction

Le mois de juillet a été caractérisé par une intolérance grandissante des agents du gouvernement du Burundi vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme (DDH). Loin de s'améliorer, l'environnement de travail des défenseurs des droits humains reste incertain. Les organisations de la société civile et les médias sont contraints à l'autocensure. Le discours des autorités garantissant le dialogue, la liberté d'expression et la lutte contre l'impunité reste dans les mots et ne se concrétise par des mesures légales durables. Par ailleurs, la critique des dysfonctionnements de la justice est devenue une chasse gardée des hautes autorités qui semblent en faire des sujets de campagne qui ne restent que de bonnes intentions. Les DDH emprisonnés n'ont pas eu justice et l'une d'entre-elles, la journaliste Floriane Irangabiye, en crise d'asthme depuis le mois de mai n'a pas été autorisée le transfert vers Bujumbura pour recevoir les soins appropriés alors que le médecin consulté en province Muyinga l'avait bien demandé aux autorités pénitentiaires.

#### 1. Boycott de la session du Comité des droits de l'homme par la délégation burundaise

Le 03 juillet 2023, à Genève, la délégation burundaise conduite par Mme Imelde Sabushimike, Ministre de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre s'est retirée de la salle où se tenait la réunion du Comité des droits de l'homme de l'ONU pour examiner le 3<sup>ème</sup> rapport périodique du Burundi sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

A l'ouverture de la session, la cheffe de la délégation soumis un préalable au Comité en lui signifiant « *qu'il est hors de question que la délégation présente son rapport en présence de certaines personnes qui se réclament de la société civile œuvrant à l'extérieur du pays alors qu'en réalité ce sont des criminels qui ont été condamnés par la justice burundaise* ». Face au refus du Comité de faire sortir des gens qui ont reçu une accréditation du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies pour participer dans les réunions publiques, la délégation burundaise a précisé qu'elle ne va pas continuer la

session et est sortie de la salle à la grande consternation du Comité. Les membres du Comité avaient espoir que cette fois-ci depuis 2014, la délégation Burundaise allait présenter la position de l'État sur les améliorations, les défis et les questions critiques qui font objet de discussion avec ce mécanisme.



*Photo de la délégation burundaise au Comité des droits de l'homme à Genève*

Tania Maria Abdo Rocholl, présidente du Comité n'a pas manqué d'exprimer le regret de voir le Burundi se priver de cette opportunité, de s'engager avec le Comité et fournir de plus amples informations sur les questions soulevées<sup>1</sup>. Le Comité a poursuivi la session et a examiné le rapport du Burundi malgré l'absence de la délégation burundaise comme l'autorise l'article 68 du règlement d'ordre intérieur du Comité des droits de l'homme.

Dans son objectif d'exclure un défenseur des droits de l'homme, l'Etat du Burundi handicape aussi le mandat du Comité dont le rapport devrait être enrichi par les réponses de la délégation. Cette décision éloigne des DDH l'espoir de voir le Burundi reprendre sa collaboration effective avec les mécanismes des droits de l'homme et les organisations partenaires à ces mécanismes.

---

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/07/un-human-rights-committee-regrets-burundis-withdrawal-public-dialogue>

Chose grave, le conseil des ministres du gouvernement du Burundi en a fait le point d'ordre dans les divers pour féliciter cet acte peu commode de la délégation burundaise<sup>2</sup>.

## **2. Le Gouvernement met en retraite les fonctionnaires en violation des Conventions collectives sectorielles**

C'est avec surprise que le personnel œuvrant dans le secteur de la santé et de l'éducation ayant atteint 60 ans et plus a appris qu'ils sont mis en retraite à partir du 01 juillet 2023 sans préavis. Cette décision a été prise en vertu de la nouvelle Loi n° 1/03 du 8 février 2023 portant modification de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires.

Les syndicats de ces deux ministères déplorent l'irrégularité de la procédure de cette mise à la retraite et le qualifient d'un licenciement abusif. Parmi les irrégularités signalées, il y a la violation de l'article 165 du code du travail burundais qui stipule que : *« l'employeur est tenu de notifier au travailleur, une année avant l'âge de cessation obligatoire de service, la date d'arrêt de ses activités »*. L'autre irrégularité est que cette décision a été prise sans dialogue préalable avec les syndicats de ces secteurs qui font prévaloir des Conventions collectives sectorielles qui fixent la retraite à 65 ans<sup>3</sup>.

Pour le personnel enseignant, il y a violation de l'accord entre le Gouvernement et les syndicats des enseignants signés le 5 juin 2002 et pour le personnel de la santé, il y a violation de la Convention collective signée en 2009 entre le gouvernement du Burundi et les syndicats du secteur de la santé portant dispositions particulières du statut général des fonctionnaires applicables au personnel de la santé publique. Selon cette convention, l'article 84 alinéa 2 stipule que : *« tout professionnel de la santé ayant atteint l'âge de 65 ans est admissible à la retraite et que des prolongations de fin de carrière au-delà de cet âge peuvent lui être accordées à sa demande »*.

Pour la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), c'est normal que les fonctionnaires partent à la retraite mais le respect des procédures et des textes en la matière est une obligation. Pour mettre fin à ce conflit de trop dans le monde du travail, le président du Comité National de Dialogue Social (CNDS) a été interpellé pour amener les deux parties sur la table de négociations dans les meilleurs délais pour, que ces fonctionnaires soient rétablis dans leurs droits à travers une solution concertée.

Le gouvernement du Burundi devrait privilégier le dialogue et observer le prescrit de la loi avant de prendre des décisions ayant une telle ampleur sur la vie des citoyens et même sur l'économie du pays. Une approche légale pourrait éviter les conflits inutiles.

---

<sup>2</sup> [file:///C:/Users/User/Downloads/CM-du-05-juillet-2023%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/User/Downloads/CM-du-05-juillet-2023%20(1).pdf)

<sup>3</sup> Accord entre le Gouvernement du Burundi et les syndicats des enseignants CONAPES-STEB et SLEB